

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 septembre, à 19h00, le conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune par respect des règles sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le lundi 06 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation ; il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GONIN, OBADIA, GENEVOIS-MEITRE, SIFFERT.

Messieurs LEVRAT, DONGUY, CURTAT, DIDIER, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril MEUNIER, responsable du pôle déchets de la 3CM, qui présente aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions relatives au tri des déchets. A compter du 1^{er} octobre prochain, les bornes bleues (papiers) disparaissent ; ne subsisteront que les bornes à verres et les bornes jaunes. Tous les emballages - quelle que soit leur nature (plastique, carton, papier, polystyrène, métal, ... sauf verre) - seront déposés dans les bornes jaunes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2021 est validé à l'unanimité. La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il donne lecture de l'ordre du jour.

1- Taxe de séjour (sujet reporté)

2- Elagage de la rivière la Sereine

Le projet GEMAPI est supposé traiter le sujet, mais sa mise en œuvre n'interviendra pas avant de longs mois. La végétation en bordure de la rivière nécessite qu'on intervienne avant l'hiver. La commune va donc procéder à un élagage en bordure des parcelles dont elle est propriétaire.

Une réunion avec les propriétaires de parcelles riveraines de la Sereine est à prévoir, afin de leur rappeler leur devoir d'entretien des abords de la rivière (élagage, replantation, ...) et, éventuellement, leur proposer un prestataire (société, école espaces verts).

3- Délibération dont l'objet est une décision modificative du budget portant sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
21 - 2152	- 5 000,00		
20 – 202	+ 5 000,00		
Total	0,00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal

4- Mise aux normes des alarmes (incendie et intrusion) de l'école

Une loi votée en 2021 rend obligatoire la mise aux nouvelles normes des alarmes incendie et intrusion dans les écoles. Un premier devis (fourniture de matériel uniquement) a été présenté à Monsieur le Maire. D'autres devis sont attendus ; l'installation doit être réalisée avant la fin de l'année.

5- Taux de la taxe d'aménagement sur Sainte-Croix (délibération à prendre pour l'année 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03/10/2011 instituant sur la commune la taxe d'aménagement au taux de 3% ; il précise également que la commune a la possibilité de fixer des taux différents dans une fourchette de 1 à 5%, par secteur de territoires ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée le 10/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, au taux de 3%,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter la taxe d'aménagement à 4%, sur l'ensemble du territoire communal,

CONFIRME l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+),

DIT que ce nouveau taux de la taxe d'aménagement a pris effet au 01/01/2021.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit son adoption.

6- Voirie : proposition de modification de la vitesse en agglomération

Malgré les aménagements réalisés devant la mairie, d'importants excès de vitesse sont régulièrement constatés dans le cœur du village.

Monsieur le Maire considère que le découpage de la route du Creux Dollens en sections successives de 50 km/h et 30 km/h n'est pas judicieux. Il suggère son passage à une vitesse de 30km/h sur toute la longueur de l'agglomération.

Les membres du Conseil Municipal ne parvenant pas à s'accorder, ils s'engagent à tester cette vitesse et prendront leur décision lors de leur prochaine réunion.

7- Questions diverses

- La boulangerie de Pizay propose la mise en place d'un distributeur de pain (baguettes) devant la mairie de notre village. Ce pourrait être un service apprécié des habitants de Sainte-Croix ; Monsieur le Maire va poursuivre la négociation de ce projet.
- Les riverains du Chemin de la Sereine demande la pose d'un miroir pour sécuriser leur sortie. La Commission Voirie va étudier la question.
- Pour finaliser les travaux devant la mairie, le marquage au sol du cheminement PMR va être réalisé la semaine prochaine.
- Lors du dernier marché, l'installation des forains a été entravée par le stationnement de véhicules devant la halle. Il est demandé de prévoir une signalisation mentionnant l'interdiction du stationnement le premier samedi du mois.
- Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2021 : l'église et la chapelle seront ouvertes au public.
L'Association du Patrimoine se réunira prochainement pour renouveler son bureau.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 18 octobre 2021.

La séance est levée à 21h15.